

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE
ZONAGE

NOTRE-DAME-DU-BEC
Centre-bourg – Ferme Boivin



Article L151-9 du Code de l'urbanisme
DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

- | | |
|--|--|
| ZONES URBAINES (U) <ul style="list-style-type: none">UA – Zone urbaine de centralitéUB – Zone urbaine de forte densitéUC – Zone urbaine de moyenne densitéUCO – Zone urbaine de la Costière du HavreUD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielleUE – Zone urbaine de faible densité / hameauUF – Zone urbaine d'équipement ferroviaireUG – Zone urbaine d'équipementUI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaireUJ – Zone urbaine de jardins familiauxUL – Zone urbaine littoraleUP – Zone urbaine d'équipement péninsulaireUS – Zone urbaine d'équipement de santéUT – Zone urbaine d'équipement touristiqueUY – Zone urbaine d'activité économiqueUZ – Zone urbaine sans règlement | ZONES À URBANISER (AU) <ul style="list-style-type: none">AUB – Zone à urbaniser de forte densitéAUC – Zone à urbaniser de moyenne densitéAUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielleAUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameauAUG – Zone à urbaniser d'équipementAUT – Zone à urbaniser d'équipement touristiqueAUY – Zone à urbaniser d'activité économique2AU – Zone à urbaniser à long terme |
| ZONES AGRICOLES (A) <ul style="list-style-type: none">A – Zone agricole stricteAR – Zone agricole des espaces remarquables du littoralSecteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)* | ZONES NATURELLES (N) <ul style="list-style-type: none">N – Zone naturelle stricteNA – Zone naturelle aménagéeNC – Zone naturelle de carrièreNR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoralNMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimesSecteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)** |

STECAL ZONE AGRICOLE : / A1 (habitation) / A2 (équipement) / A3 (jardins familiaux) / A4 (carrière) / A5 (boue) / A6 (activités économiques) - STECAL ZONE NATURELLE : / N1 (camping) / N2 (boisement littoral) / N3 (équipement) / N4 (jardins familiaux) / N5 (bâtiments) / N6 (carrière) / N7 (boue) / N8 (activités économiques)

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme
SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- | | |
|-----------------|-------------|
| OAP cadre | Clos-masure |
| OAP sectorielle | |
- L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
L'OAP thématique « éclaircir l'ouverture à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones AU.
L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zones UCO) et AU.

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme
DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Bande littorale | Coupe d'urbanisation |
| Espaces proches du rivage (EPR) | Espace boisé classé significatif |

Article L151-41 du Code de l'urbanisme
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- | |
|---|
| Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique |
| Programmation résidentielle |
| Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) |

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés).

Article L151-11 du Code de l'urbanisme
BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

- | |
|---|
| Bâtiment pouvant changer de destination |
|---|
- Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination).

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme
ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| L151-23 du Code de l'urbanisme | L151-19 du Code de l'urbanisme |
| Arbre remarquable | Élément bâti* |
| Haie et alignement boisé | Parc et jardin* |
| Mare et gäbion | Ensemble urbain cohérent* |
| Cours d'eau | Clos-masure* |
| Étang et plan d'eau | Point de vue |
| Zone humide | |
| Verger | |

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable).

Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme
ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Alignement boisé classé à créer | Espace boisé classé à préserver |
|---------------------------------|---------------------------------|

Article L151-38 du Code de l'urbanisme
INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

- | | |
|---------------------|-----------------|
| Réseau de randonnée | Réseau cyclable |
|---------------------|-----------------|

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme
SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT
AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- | |
|---|
| Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif |
| Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif |

Règlement graphique

PLAN 2
PLAN DES
RISQUES

NOTRE-DAME-DU-BEC
Centre-bourg – Ferme Boivin

PLUi



Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

Accueillir l'ovent, préserver l'espace

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire
- US – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)

- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- ZAU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)

- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // An (habitation) / Ag (équipement) / Ar (jardins familiaux) / Au (tourisme) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (carrière) / Nr (habitat) / Nmr (habitat) / Np (équipement) / Ns (jardins familiaux) / Nt (tourisme) / Nt (tourisme) / Np (activité économique)

RISQUES NATURELS

PPRI DE LA LÉZARDE

- Débordement de cours d'eau
- Ruissellement
- Remontée de nappe
- Zone d'érosion

RISQUES LIÉS AUX EFFONDEMENTS

- Cavité souterraine*
- Éboulement de falaise
- Recul du trait de côte

PPRN DE GONFREVILLE-L'ORCHER ET DE SAINTE-ADRESSE

- Gonfreville-l'Orcher
- Sainte-Adresse

RISQUE LIÉ AU RUISSELLEMENT (HORS PPRI)

- Ruissellement

PPRL DU HAVRE À TANCARVILLE

- PPRL du Havre à Tancarville
- Zone à réglementation spécifique

PORTÉ À CONNAISSANCE DE LA COMMUNE D'ETRETAT

- Au moins 0,5 m
- Inférieur à 0,5 m
- Zone de danger

RISQUE LIÉ À LA SUBMERSION MARINE (HORS PPRL)

- Saint-Jouin-Bruneval

Les dispositions réglementaires et les zonages des PPRI, PPRN et PPRL sont disponibles en annexe du PLUi.

* Des ouvrages enterrés, forés, caissons et certains indices de cavités souterraines identifiées peuvent exister.

Il est recommandé de consulter les fiches descriptives des indices de cavité pour plus d'informations.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

PPRT DE LA ZONE INDUSTRIAL-PORTUAIRE ET DE LA CIM D'ANTIFER

- Zone industrial-portuaire
- CIM d'Antifer

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Zels – Zone des effets létaux significatifs
- Zpel – Zone des premiers effets létaux

ICPE SOUMISES À AUTORISATION

- Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C/D)
- Zels – Zone des effets létaux significatifs (E)
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (E)
- Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)
- Zel – Zone des effets irréversibles (E)

TERMINAUX DE L'EUROPE ET DE L'ATLANTIQUE

- Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C)
- Zels – Zone des effets létaux significatifs (D)
- Effets létaux significatifs (E)
- Premiers effets létaux (D)
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (E)

SICRE Océane

- Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)
- Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)
- ZF – Zone forfaitaire (A/B/C/D)

Effets pyrotechniques (Z1)

- Effets pyrotechniques (Z2)
- Effets pyrotechniques (Z3)
- Effets pyrotechniques (Z4)
- Effets pyrotechniques (Z5)

Règlement graphique

PLAN 3
PLAN DES HAUTEURS,
DES IMPLANTATIONS ET DE LA
MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

NOTRE-DAME-DU-BEC
Centre-bourg – Ferme Boivin



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
UA – Zone urbaine de centralité UB – Zone urbaine de forte densité UC – Zone urbaine de moyenne densité UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle UE – Zone urbaine de faible densité / hameau UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire UG – Zone urbaine d'équipement UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire UJ – Zone urbaine de jardins familiaux UL – Zone urbaine littorale UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire US – Zone urbaine d'équipement de santé UT – Zone urbaine d'équipement touristique UY – Zone urbaine d'activité économique UZ – Zone urbaine sans règlement	AUB – Zone à urbaniser de forte densité AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau AUG – Zone à urbaniser d'équipement AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique AUY – Zone à urbaniser d'activité économique 2AU – Zone à urbaniser à long terme
ZONES AGRICOLES (A)	ZONES NATURELLES (N)
A – Zone agricole stricte AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*	N – Zone naturelle stricte NA – Zone naturelle aménagée NC – Zone naturelle de carrière NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL : ZONE AGRICOLE / A1 (habitation) / A2 (équipement) / A3 (jardins familiaux) / A4 (carrière) / A5 (boue) / A6 (activités économiques) - STECAL : ZONE NATURELLE / N1 (camping) / N2 (boisement bocaux) / N3 (équipement) / N4 (jardins familiaux) / N5 (bois) / N6 (forêt) / N7 (carrière) / N8 (boue) / N9 (activités économiques)

HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Hauteur totale	Hauteur de façade / faîtage
7 m 10 m 14 m 17 m 20 m 23 m Autre hauteur totale	R+C (4 m / 7 m) R+1+C (7 m / 10 m) R+2+C (10 m / 14 m) R+3 R+3+C (13 m / 17 m) R+4+C (16 m / 20 m) R+5+C (19 m / 23 m) Non réglementé

Secteur de hauteur relative

Secteur de hauteur minimale

La hauteur relative se définit en fonction de la largeur de la voie et le recul d'une construction (hors saillies). Elle est mesurée de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.

Hauteur de façade spécifique (fillet)

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Bande d'inconstructibilité Bande de constructibilité limitée Venelle Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité principale de la Costière Bande de constructibilité secondaire de la Costière Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation	Secteur de diversité commerciale (niveau 1) Secteur de diversité commerciale (niveau 2)
---	---

SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

Secteur de mixité sociale Secteur de réglementation spécifique pour la taille des logements	Secteur de diversité commerciale (niveau 1) Secteur de diversité commerciale (niveau 2)
---	---

Les informations détaillées sur les secteurs de mixité sociale sont disponibles dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit)

Règlement graphique

PLAN 4
PLAN DU
STATIONNEMENT

NOTRE-DAME-DU-BEC
Centre-bourg – Ferme Boivin



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
☐ UA – Zone urbaine de centralité	☐ AUB – Zone à urbaniser de forte densité
☐ UB – Zone urbaine de forte densité	☐ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité	☐ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
☐ UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
☐ UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement
☐ UE – Zone urbaine de faible densité / hameau	☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
☐ UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	☐ AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique
☐ UG – Zone urbaine d'équipement	☐ ZAU – Zone à urbaniser à long terme
☐ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	ZONES AGRICOLES (A)
☐ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	☐ A – Zone agricole stricte
☐ UL – Zone urbaine littorale	☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
☐ UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé	ZONES NATURELLES (N)
☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique	☐ N – Zone naturelle stricte
☐ UY – Zone urbaine d'activité économique	☐ NA – Zone naturelle aménagée
☐ UZ – Zone urbaine sans règlement	☐ NC – Zone naturelle de carrière
	☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL ZONE AGRICOLE : / Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (carré) / At (boue) / Ay (activités économiques) - STECAL EN ZONE NATURELLE : / Nc (carrière) / Na (aménagement) / Nj (aménagement) / Nl (aménagement) / Np (aménagement) / Ns (aménagement) / Nt (aménagement) / Nu (aménagement) / Nv (aménagement) / Nw (aménagement) / Nx (aménagement) / Ny (aménagement) / Nz (aménagement)

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE STATIONNEMENT

☐ S1 : Cœur métropolitain
☐ S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
☐ S3 : Desserte élargie de l'agglomération
☐ S4 : Polarités
☐ S5 : Secteur rural et zone industrialo-portuaire

Fond de plan : DGP © Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 03/2026

Règlement graphique

PLAN 5
PLAN DU
PATRIMOINE REMARQUABLE

NOTRE-DAME-DU-BEC
Centre-bourg – Ferme Boivin



PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| Éléments bâtis (niveau 1) | Parc et jardins (niveau 1) |
| Éléments bâtis (niveau 2) | Parc et jardins (niveau 2) |
| Éléments bâtis (niveau 3) | Parc et jardins (niveau 3) |
| Ensemble urbain cohérent (niveau 1) | |
| Ensemble urbain cohérent (niveau 2) | |

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents de niveau 1 sont précisées dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).
Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 3 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents sont disponibles dans le volume 4 du règlement écrit (répertoire du patrimoine remarquable).

Les bâtiments faisant l'objet d'une identification au titre des monuments historiques, sites inscrits et sites classés ainsi que SPRI / AAPP / ZPPAUP ne sont pas recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont toutefois disponibles dans les annexes du dossier de PLUI.

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

CLOS-MASURES

- Clos-masure

Les informations détaillées sur les clos-masures identifiés sont disponibles dans le volume 5 des orientations d'aménagement et de programmation (clos-masures remarquables et chronés).

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

POINT DE VUE

- Point de vue